

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
MAIRIE
DE COMBOVIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JANVIER 2022

Présents : ABOULIN Thierry, BAUDOUIN Véronique, BONNARDEL Jérôme, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DELARBRE Sébastien, DUPRE LA TOUR Rémi, JUNIQUE Pascal, MORE Laurent

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Véronique BAUDOUIN

ORDRE DU JOUR

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 9 DECEMBRE 2021**

Approuvé par 9 voix pour et 2 abstentions

➤ **DELIBERATION : ADHESION A LA COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE D'ENERGIE DROME - SDED**

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier :

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.
-

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets
-

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Énergie Plus » de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 450 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 90,00 €.

➤ **DELIBERATION : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION N°390 ET 387**

Madame le Maire précise que :

- la parcelle cadastrée section A n° 390 est une parcelle bâtie de 45 ca appartenant à Madame Jacqueline AVENANT située 36 chemin de la Chapelle.

- la parcelle cadastrée section A n° 387 est une parcelle non bâtie à usage de jardin de 1 a 60 ca.

Le prix de vente de ces biens est de 100 000 EUR.

Madame le Maire propose de ne pas préempter sur la vente de ces biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de ne pas préempter sur la vente de ces biens

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Cérémonie des vœux le 15 janvier annulée en raison du contexte sanitaire.
- Présentation du projet d'aménagement pour le bâtiment communal « auberge des 3 ruisseaux ». Celui-ci concernera la salle de restaurant et le logement situé au-dessus.
- Point sur l'avancement des projets du mandat.
- Point sur la rencontre de Madame le Maire et de Sébastien Delarbre avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence concernant les 2 forages réalisés sur Combovin.
- Lecture d'un courrier de proposition du Conseil Municipal des Jeunes

Fin de conseil à 22h45

Prochain conseil municipal le jeudi 3 février 2022